

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Numéro :
2025-81

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27/11/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 00

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 00

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BONNET

Objet : Évolution du mode de gestion du domaine skiable communal – Principe de création d'une régie municipale d'exploitation à compter de la saison 2026/2027

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public, ainsi que les articles L.2221-1 et suivants relatifs aux régies locales ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 30 novembre 2018 entre la Commune et la société SSDS, ainsi que ses avenants successifs, portant sur l'exploitation du domaine skiable communal, arrivant à échéance le 30 novembre 2026 ;

Vu la demande d'appui financier formulée auprès de la Préfecture de la Savoie en vue de la réalisation d'une étude stratégique sur l'avenir du domaine skiable et sur les perspectives de diversification des activités touristiques, tant hivernales qu'estivales ;

Considérant que cette étude, confiée à un cabinet spécialisé dans le cadre d'un financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a débuté à l'automne 2025 et a d'ores et

4. **Précise** qu'un projet de délégation spécifique portant création de la régie (statuts, orga-
nisation, moyens, budget prévisionnel) sera présente au Conseil Municipal avant la fin du
premier semestre 2026.
3. **Authorise** Monsieur le Maire à solliciter l'appui d'un avocat spécialisé en droit public pour
accompagner la Commune dans la définition du cadre juridique et administratif de ce modèle
de gestion.
2. **Charge** Monsieur le Maire d'engager, dès à présent, les études juridiques, financières et
organisационnelles nécessaires à la mise en place de cette régie.
1. **Déicide** de valider le principe d'un retour en gestion directe du domaine skiable communal à
compter de la saison 2026/2027, par la création d'une régie municipale d'exploitation des
remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'acter dès à présent le principe d'un retour en gestion
communale directe du domaine skiable à compter de la saison 2026/2027.

Considérant que les premières conclusions des études en cours suggèrent que le retour en gestion
directe pourraient constituer une solution transitoire adaptée, permettant à la Commune de disposer du
domaine skiable sur la base du rapport qui sera établi par le bureau d'études ;

Considérant qu'il appartient à la Commune d'assurer la continuité et la qualité du service public des
remontées mécaniques, particulièrement dans un contexte de transformation du modèle touristique et
de fin du projet de liaison avec le domaine des Karellis ;

Considérant que par courrier en date du 6 octobre 2025, la société "Savoie Station Domaine Skiable"
a informé la Commune de sa décision de ne pas solliciter le renouvellement ni la prolongation du
contrat de délégation en cours ;

Considérant que plusieurs scénarii d'évolution du mode de gestion du service public des
remontées mécaniques ;



Vote :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal adopte la présente délibération à l'unanimité

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 27 novembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Alain MOLLARET
MAIRE
D'ALBIEZ-MONTROND



Monsieur le Secrétaire de séance
Paul BONNET

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :